



CH-3003 Berne
fedpol MROS

Aux intermédiaires financiers

Berne, août 2025

Bulletin d'informations goAML

Chers utilisatrices et utilisateurs de goAML,

Nous avons le plaisir de vous informer pour la 17^{ème} fois déjà des points importants concernant l'utilisation de goAML. Comme d'habitude, le présent bulletin d'informations contient également des informations destinées à votre service informatique ou au fournisseur externe du logiciel de conformité qui a programmé votre interface XML. Nous vous prions donc de bien vouloir transmettre ce bulletin aux services concernés.

Comme le montre le dernier [rapport annuel du MROS](#), le nombre de communications de soupçons continue d'augmenter fortement. Divers intermédiaires financiers utilisent désormais des technologies d'intelligence artificielle pour analyser leurs données de manière ciblée et identifier les faits et les relations d'affaires susceptibles de relever du blanchiment d'argent. Cela entraîne notamment une augmentation du nombre de communications. goAML traite sans difficulté ce volume croissant de communications et peut recevoir des informations pratiquement 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Les intermédiaires financiers qui transmettent leurs communications et autres informations au MROS par téléchargement XML via goAML se sont désormais habitués à la transmission électronique des communications, possible depuis le 1^{er} janvier 2020, et apprécient la grande disponibilité de l'application. Seule la saisie manuelle des données peut prendre beaucoup de temps, mais les dernières versions de goAML ont apporté des améliorations significatives à cet égard.

Vous trouverez ci-dessous les points importants à prendre en compte lors de l'utilisation future de goAML, qui visent en partie à alléger votre charge administrative en tant qu'intermédiaire financier en utilisant goAML.

Changement de pratique concernant les notifications de rupture - « Pratique de minimis en matière de notification de rupture »

L'article 9b LBA est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. En vertu de cet article, les intermédiaires financiers peuvent, sous certaines conditions, interrompre une relation d'affaires qui a fait l'objet d'une communication de soupçons après l'expiration d'un délai de 40 jours ouvrables à compter de la date de réception de la communication de soupçons mentionnée dans l'accusé de réception. Cela vaut tant pour les communications fondées sur l'obligation de communiquer (art. 9 LBA) que pour celles fondées sur le droit de communiquer (art. 305^{ter} al. 2 CP).

Si les intermédiaires financiers rompent par la suite la relation d'affaires déclarée, ils doivent toutefois en informer immédiatement le MROS (art. 9b al. 3 LBA). Cette disposition ne s'applique pas aux relations d'affaires qui ont fait l'objet d'une communication de soupçons dont les informations ont déjà été transmises par le MROS à une autorité de poursuite pénale.

Le contenu de ces notification relatives à la rupture d'une relation d'affaires est défini à l'art. 3 al. 1^{bis} OBCBA. Si elle est effectuée par voie électronique, cette notification relative à la rupture d'une relation d'affaires doit être transmise au moyen du type de rapport (CANCL/CANCT), qui contient de manière structurée les informations relatives à la relation d'affaires rompue (référence de la communication, comptes concernés, date de la rupture, etc.).

La pratique a montré qu'une part non négligeable des relations d'affaires déclarées ne présentent plus qu'un solde insignifiant au moment de la communication. Il est en outre apparu que les intermédiaires financiers interrompent généralement ces relations d'affaires à l'expiration du délai de 40 jours prévu à l'art. 9b al. 1 LBA. Dans ces cas, les informations disponibles entre le moment de la communication et la notification de rupture qui suit peu après ne changent pas de manière significative. Une notification de rupture séparée n'apporte donc aucune valeur ajoutée.

Dans l'intérêt d'une signalisation et d'un traitement efficaces des communications, il est judicieux que les intermédiaires financiers, dans les cas où :

- (a) le solde de l'ensemble de la relation d'affaires est inférieur à **15 000 CHF** au moment de la communication et
- (b) la rupture de la relation d'affaires est **irrévocablement** prévue à **une date déterminée conformément à l'art 9b LBA**,

peuvent déjà signaler prématurément la rupture de la relation d'affaires au moment de la communication de soupçons au MROS et qu'il est possible de renoncer à une notification de rupture séparée a posteriori, c'est-à-dire au moment de la clôture effective de la relation d'affaires (« pratique de minimis en cas de notification de rupture »). L'annonce groupée de la communication de soupçons et de la notification de rupture évite des étapes de travail inutiles. Si le MROS a besoin d'informations sur la relation d'affaires rompue, il les demandera au moyen d'une requête conformément à l'article 11a LBA.

Mise en œuvre technique/règles :

Si les conditions-cadres susmentionnées pour une relation d'affaires à déclarer sont remplies et qu'il est déjà connu au moment de la communication de soupçons que celle-ci doit être interrompue, le code « **CANC40** » peut être saisi en premier lieu dans le deuxième champ de texte « *Raison du soupçon* » (nom technique du champ XML : « **action** ») de la communication de soupçons et complété par un saut de ligne, comme illustré dans l'exemple ci-dessous :

The screenshot shows the MROS reporting interface. At the top, it displays 'Landeswährungscode: CHF', 'Meldende Stelle: MROS (Financial Intelligence Unit)', 'Meldende Stelle: 1', and 'ID der Meldung: 137670-0-0'. Below this, there are several input fields: 'Filiale der meldenden Stelle', 'Referenz Nr. meldende Stelle ist erforderlich' (highlighted in red), 'Übermittlungsdatum' (08.08.2025), and 'Ref. Nr. MROS'. A section titled 'Darstellung des Sachverhalts' contains a paragraph of text. Below that, a section titled 'Grund für Verdacht / Was haben Sie bereits unternommen?' contains the code 'CANC40' highlighted in yellow, with a red arrow pointing to it. The text below the code describes a suspicious transaction involving a client and a lawyer from the Seychelles.

En indiquant toujours ce même code, le MROS pourra ultérieurement marquer la ou les relations d'affaires signalées en conséquence. Il convient de mentionner que le MROS part du principe que toutes les relations d'affaires saisies dans une communication doivent être concernées par le code « CANC40 », sinon cette procédure n'est pas applicable et des communications de soupçons doivent être transmises pour chaque relation d'affaires.

Le numéro de téléphone portable pour la connexion et le contact goAML sont différents

Lors de l'inscription ou une réinscription dans goAML, un numéro de téléphone portable est normalement demandé, qui est ensuite enregistré exclusivement dans le portail SSO, qui garantit l'authentification à deux facteurs. Si ce numéro change, vous êtes priés de contacter le service fedpol chargé de l'enregistrement par e-mail à l'adresse support.polizeisysteme@fedpol.admin.ch. Une modification du numéro de téléphone portable dans les coordonnées enregistrées dans goAML n'a aucune incidence sur le processus de connexion, car celui-ci est géré de manière indépendante. Le code SMS est toujours envoyé uniquement au numéro enregistré pour la connexion. Nous avons toutefois besoin que les coordonnées enregistrées dans goAML soient à jour afin de pouvoir joindre rapidement les collaborateurs chargés du service compliance en cas de questions. C'est pourquoi nous vous prions d'enregistrer dans votre profil utilisateur le numéro de téléphone fixe (direct) auquel les collaborateurs responsables de la compliance peuvent être joints.

« Time stamp » (horodatage) pour les transactions

Une analyse des transactions déclarées au moyen de la STR ou de l'AIFT a révélé que très peu d'intermédiaires financiers ajoutent un « horodatage » à la date de la transaction. La plupart du temps, les transactions sont déclarées dans le format **2025-07-13T00:00:00**. À des fins d'analyse, il peut toutefois être déterminant, lorsque plusieurs transactions ont été effectuées le même jour, de savoir lesquelles ont été exécutées en premier. Nous vous prions ainsi, à l'avenir, de bien vouloir indiquer l'horodatage dans la date de la transaction lorsque vous transmettez des transactions via XML. Cela n'est malheureusement pas encore possible lors de la saisie manuelle des transactions directement dans goAML.

Monnaie de référence d'une relation d'affaires

Nous avons constaté que certaines banques suisses utilisent le même IBAN pour différents comptes en monnaie au sein d'une même relation d'affaires et enregistrent également les sous-comptes correspondants. Dans un tel cas, c'est la monnaie de référence mentionnée sur le relevé de compte qui est déterminante pour le MROS. Les différents soldes par monnaie peuvent être saisis sous le nœud « Account Funds », mais pas en tant que compte principal supplémentaire avec le même IBAN. Cela pose des problèmes lors de la fusion automatique des données de comptes avec le même IBAN. Souvent, le solde total de la relation d'affaires est également répété pour tous les comptes en monnaie saisis, ce qui porte à une estimation erronée du montant des avoirs effectivement disponibles. Nous vous prions de ne saisir qu'un seul compte ou une seule monnaie par IBAN et de placer les détails relatifs aux différentes monnaies sous le nœud « Account Funds ».

Montants des transactions en monnaies étrangères et balances en monnaies étrangère

Une analyse des transactions déclarées et des balances a révélé que les montants en monnaies étrangères ne correspondent pas toujours aux montants en francs suisses convertis au taux de change en vigueur au moment de la date de référence communiquée. D'une part, il existe des cas où la transaction/balance est représentée à 1 :1 en francs suisses, mais d'autre part, il existe également des transactions/balance où le montant en francs suisses est incohérent avec les autres données (montant en monnaie étrangère, date de référence, monnaie étrangère). Nous prions tous les intermédiaires financiers de veiller à ce que la conversion de monnaies étrangères en francs suisses soit effectuée correctement.

Account related account / Account related person

En Suisse, certains intermédiaires financiers travaillent selon un modèle commercial spécifique. Ils coopèrent étroitement avec des intermédiaires financiers étrangers qui émettent par exemple des IBAN virtuels (appelés vIBAN). Dans ce modèle, l'intermédiaire financier suisse gère des comptes collectifs pour le partenaire étranger. Ces intermédiaires financiers suisses doivent ainsi être en mesure de fournir des données structurées non seulement sur l'intermédiaire financier étranger et ses responsables, mais également sur ses clients. Or, ils ne disposent souvent pas de suffisamment d'informations sur les clients de l'intermédiaire financier étranger pour remplir tous les champs obligatoires de la page « myClient ». Jusqu'à présent, ces informations étaient

donc souvent communiquées sous une forme non structurée, par exemple comme texte libre. Cela empêche toutefois goAML de détecter automatiquement les liens éventuels avec des personnes déjà enregistrées dans le système. C'est pourquoi nous avons décidé d'assouplir le schéma XSD sur certains points.

Voici les détails à ce sujet :

- Le compte de l'intermédiaire financier étranger est enregistré comme d'habitude avec tous les détails tels que le cocontractant et les mandataires ou signataires autorisés en tant que compte « myClient » :

```
<institution_name>Mein SuperSparschwein AG</institution_name>
<swift>MESSCHXX</swift>
<branch>ZH</branch>
<account_category>ACCNT</account_category>
<account>CH147258369789456123</account>
<currency_code>CHF</currency_code>
<iban>CH147258369789456123</iban>
<client_number>456123</client_number>
<account_type>1</account_type>
<t_entity>
  <name>Virtual Banking Corp</name>
  <incorporation_legal_form>9</incorporation_legal_form>
  <addresses>
    <address>
      <address_type>4</address_type>
      <address>Borschtroad 1</address>
      <city>Riga</city>
      <country_code>LV</country_code>
    </address>
  </addresses>
  <incorporation_country_code>LV</incorporation_country_code>
  <tax_reg_number>No</tax_reg_number>
</t_entity>
<related_persons>
  <account_related_person>
    <t_person>
      <gender>M</gender>
      <first_name>Lucas</first_name>
      <last_name>Ivanauskas</last_name>
      <birthdate>1994-07-14T00:00:00</birthdate>
      <nationality>LT</nationality>
      <addresses>
        <address>
          <address_type>3</address_type>
          <address>Vodka Avenue</address>
          <city>Vilnius</city>
          <country_code>LT</country_code>
        </address>
      </addresses>
      <identifications>
        <identification>
          <type>2</type>
          <number>852145874X</number>
          <issue_date>2018-07-11T00:00:00</issue_date>
          <issue_country>LT</issue_country>
        </identification>
      </identifications>
    </t_person>
    <role>7</role>
  </account related person>
```

- Dans le nœud « related accounts », on enregistre l'IBAN virtuel attribué par l'intermédiaire financier étranger, qui est lié au compte principal de l'intermédiaire financier étranger.
- Dans le nœud « account_related_account » → « account_related_person », il est désormais possible de saisir de manière structurée la clientèle de l'intermédiaire financier étranger. Les champs correspondants étaient jusqu'à présent désactivés :

```

<related_accounts>
  <account_related_account>
    <account_account_relation>A2A1</account_account_relation>
    <account>
      <institution_name>Mein SuperSparschwein AG</institution_name>
      <swift>MBSCHN33</swift>
      <account>CH1472583CARLABAY</account>
      <related_persons>
        <account_related_person>
          <t_person>
            <first_name>Carla</first_name>
            <last_name>Bay</last_name>
            <birthdate>1999-07-14T00:00:00</birthdate>
            <nationality>IT</nationality>
          </t_person>
          <role>14</role>
        </account_related_person>
      </related_persons>
      <comments>Virtual IBAN issued to customer</comments>
    </account>
  </account_related_account>
</related_accounts>
<opened>2019-07-10T00:00:00</opened>
<balance>1500</balance>
<date_balance>2025-07-18T00:00:00</date_balance>
<status_code>1</status_code>
<beneficiary_comment>Zürich</beneficiary_comment>
</to_account>
</t to mv client>

```

Nouvel indicateur V (1211V)

En avril 2025, la loi fédérale sur la protection de l'environnement (RS 814.01), en vigueur depuis le 7 octobre 1983, a été modifiée. Les dispositions pénales en cas de circonstances aggravantes ont été renforcées, de sorte qu'elles constituent désormais des infractions préalables au blanchiment d'argent. Afin de tenir compte de cette modification dans goAML, le nouvel indicateur **1211V - Infractions à la loi sur la protection de l'environnement (art. 60 al. 1^{bis} LPE)** a été introduit. Il est désormais disponible dans goAML pour les saisies manuelles. Les services informatiques sont priés d'intégrer cette petite modification dans les systèmes de conformité correspondants.

Informations sensibles dans les reports

Comme déjà mentionné dans le dernier bulletin, il arrive régulièrement que des intermédiaires financiers transmettent des documents qui permettent de tirer des conclusions sur les collaborateurs du MROS (p. ex. une demande au titre de l'art. 11a LBA) ou sur les intermédiaires financiers. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire que l'intermédiaire financier joigne à un nouveau report

la demande au titre de l'art. 11a adressée par le MROS, même si celle-ci a été l'un des éléments déclencheurs de la communication de soupçons. Dans ce cas, il suffit de renvoyer aux informations du MROS dans le texte exposant les faits. Il est en outre dans l'intérêt et de la responsabilité des intermédiaires financiers de supprimer ou de masquer les informations sensibles permettant d'identifier des collaborateurs dans toutes les annexes envoyées au MROS.

Relevés bancaires avec détails des transactions

Nous constatons de plus en plus souvent que les relevés bancaires qui nous sont transmis ne contiennent pas toujours des informations pertinentes sur les différentes transactions. Afin de pouvoir procéder à une analyse efficace et approfondie des transactions déclarées, nous avons toutefois besoin d'informations aussi détaillées que possible sur les différentes transactions, telles que le nom et, le cas échéant, l'adresse de la contrepartie de paiement, le numéro de compte ou l'IBAN, la banque qui gère le compte de la contrepartie, la date de valeur, la monnaie du montant, etc. Nous demandons ainsi aux intermédiaires financiers concernés de ne transmettre que des relevés de compte détaillés, faute de quoi nous serons contraints de rejeter systématiquement les communications concernées.

Questions sur goAML

Hotline goAML, tél. +41 58 461 60 00 ou e-mail : goaml.info@fedpol.admin.ch

Les horaires de la hotline goAML sont les suivants :

Lundi - vendredi : 09h00 à 11h30 / 13h30 à 16h30

Questions générales à MROS

- via le MessageBoard du portail goAML (variante préférée)
- par e-mail : mros.info@fedpol.admin.ch
- par téléphone : +41 58 463 40 40

Meilleures salutations

Office fédéral de la police fedpol

Service de communication en matière de blanchiment d'argent MROS